CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

BOULEVARD DUNANT
CRM - FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026

Arrêté n°259 – Juin 2026 – ST

RP/TP
Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10, L.325-1 et R.325-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande en date du **09 juin 2026** de **Monsieur Bernard POULAIN**, représentant la **Commission Municipale des Fêtes**, relative à la mise à disposition du stationnement Boulevard Dunant pour permettre l'installation du Centre de Regroupement des Moyens (CRM) selon annexe jointe, nécessaire à l'organisation du feu d'artifice du **lundi 13 juillet 2026**

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 juillet 2026 à 14h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit Boulevard Dunant, conformément au plan joint, pour permettre l'installation du Centre de Regroupement des Moyens (CRM) nécessaire à l'organisation du feu d'artifice.
ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :
1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

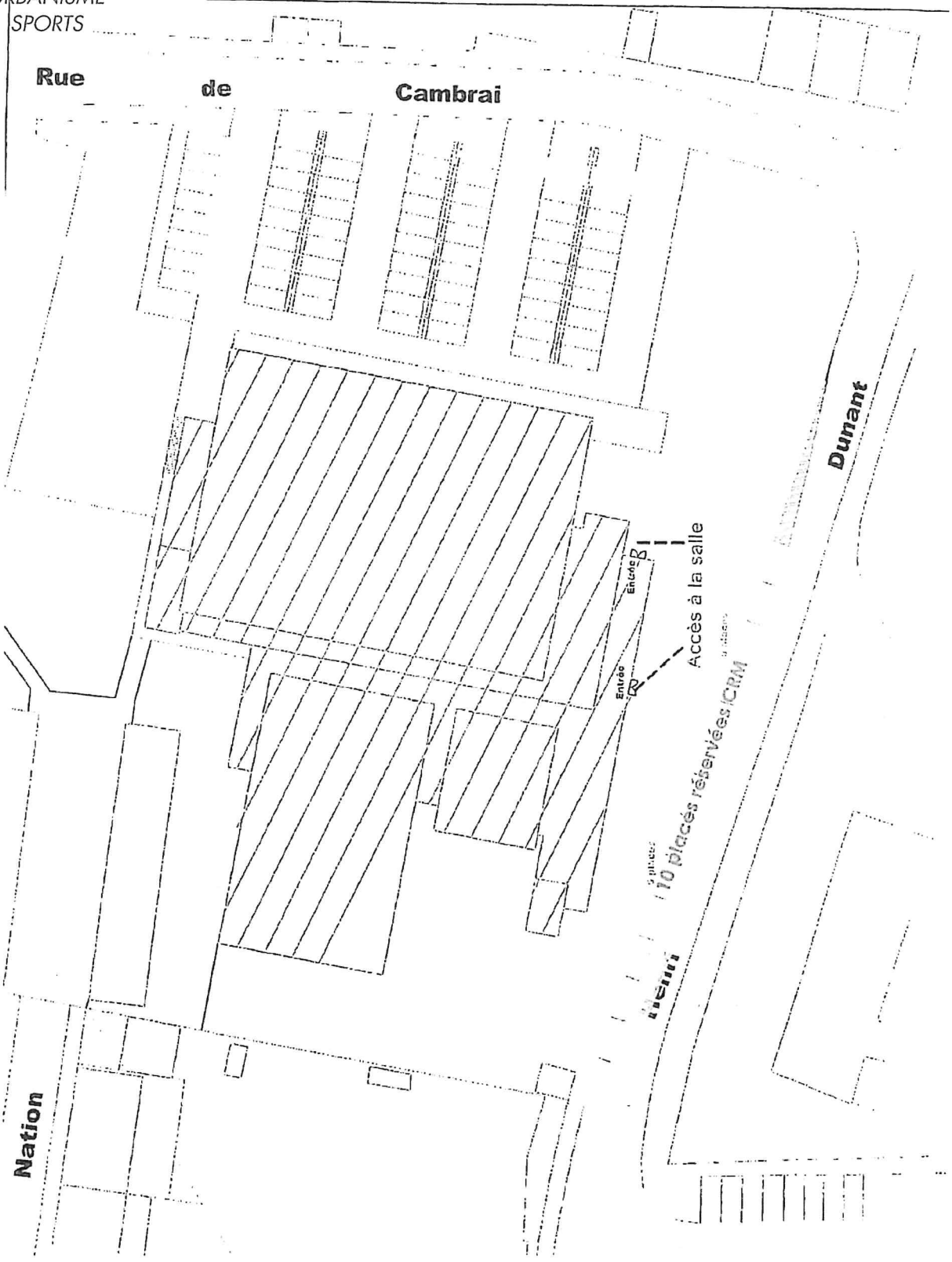
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 09 juin 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°259 – Juin 2026 – ST



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr